

2LCT INVEST
Société par Actions Simplifiée au capital de 330 800 €
Siège social : 3173 Route de Mâcon 71800 VARENNES SOUS DUN
883 000 473 RCS MACON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 19 mars, les associés de la société 2LCT INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic BAJARD en sa qualité de Président de la société.

Les deux associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'un montant de 46 970 € pour le porter de 330 800 € à 377 770 € par apport de 5 580 actions de la société TRANS FROID SERVICES par Madame Clémence BAJARD,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport signé le 18 février 2026 aux termes duquel Madame Clémence BAJARD a fait apport à la Société de 5 580 actions de la société TRANS FROID SERVICES évaluées unitairement à 33,25 euros, soit une valeur d'apport de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS (185 535) euros ;
- du rapport du cabinet AUDITIS représenté par Madame Sophie LABROSA en qualité de commissaire aux apports, Expert-Comptable-Commissaire aux Comptes domicilié Route de Digoïn à GUEUGNON (71130) désigné à l'unanimité des associés le 22 janvier 2026, ledit rapport déposé au greffe du Tribunal de Commerce de MACON le 9 mars 2026 ;

APPROUVE l'apport ci-dessus mentionné aux conditions stipulées audit traité d'apport et son évaluation globale, soit CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS (185 535) euros,

DECIDE, à titre de rémunération de l'apport, d'augmenter le capital social de 46 970 euros pour le porter de 330 800 euros à 377 770 euros au moyen de la création de 46 970 actions nouvelles d'UN (1) euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à Madame Clémence BAJARD en rémunération de son apport, ledit apport étant assorti d'une prime d'apport d'un montant de 138 565 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la société,



CONSTATE la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

DECIDE que les actions nouvelles qui viennent d'être créées sont entièrement assimilées aux actions anciennes, et qu'elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier la rédaction de l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Article 6. - Apports - Capital Social.

.../...

6.4. - Apport de titres de la société TRANS FROID SERVICES

Par décision de l'assemblée générale des associés du 19 mars 2026, le capital social a été augmenté d'un montant de 46 970 € par suite de l'apport de 5 580 actions de la société TRANS FROID SERVICES. Il a été créé 46 970 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro.

6.5. - Capital social

Le capital est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX euros (377 770 €).

Il est divisé en TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX (377 770) actions d'un euro chacune, entièrement libérées, dont :

- 2 812 actions de numéraire,
- 142 188 actions d'apport à la constitution,
- 185 800 actions d'apport créées lors de l'absorption de la SCI DE VARENNES,
- 46 970 actions d'apport créées lors de l'apport d'actions de la société TRANS FROID SERVICES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

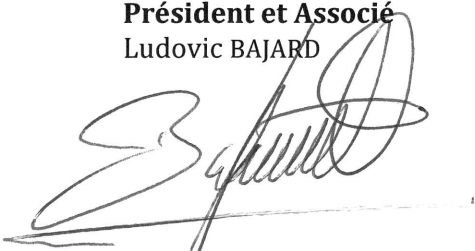
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés.

Président et Associé
Ludovic BAJARD



Associée
Clémence BAJARD

